

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 24 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt avril, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi vingt-quatre avril deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Edwige VERGER, Hélène GODINEAU, Bernard JOLION,

Secrétaire : Cécile DESLANDES,

Excusés : Magali POUPLARD, Hélène CHÉNÉ, Agnès GESLIN, Mickaël ROBIN

Magali POUPLARD avait donné pouvoir à Didier PETIT  
Hélène CHÉNÉ avait donné pouvoir à Daniel ONILLON

### ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux d'imposition 2017,
2. DIA : parcelle N° 343 et 344, section AB
3. Mise en sens unique définitif du VC 7
4. Questions diverses.

### **TAUX D'IMPOSITION 2017**

Le Conseil Municipal décide que les taux suivants seront appliqués en 2017 :

* Taxe d'Habitation	13,99%
* Taxe Foncier Bâti	20,19%
* Taxe Foncier Non Bâti	38,69%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les taux ci-dessus par 12 voix pour. Ce qui représente un produit fiscal attendu de 570 138 ,00 €.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AB N° 343 et 344 «1 route de Chalennes, village de Pierre-Bise», d'une superficie de 910 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## **MISE EN SENS UNIQUE DÉFINITIF VC 7**

Pascal Aulas expose aux membres du conseil municipal les dispositions relatives à la mise en sens unique définitive du VC 7. Le sens de circulation devait être inversé après 6 mois d'expérimentation. Cependant cette intervention n'ayant pu avoir lieu, et compte-tenu du fait que les usagers ont fini par prendre l'habitude de ce sens de circulation, il est proposé de ne pas le modifier et de le laisser définitivement tel quel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le sens de circulation du VC 7

## **CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur Daniel Onillon donne lecture aux membres du conseil municipal de la charte d'entretien des espaces publics en Pays de Loire sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets. Afin de préserver la qualité de l'eau et la santé de tous, les objectifs sont les suivants :

- Tendre progressivement vers le « zéro pesticide », y compris pour ceux restant utilisables après la mise en place de la loi Labbé du 6 février 2014, modifiée par la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015,
- Promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- Inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le Maire à signer ladite charte.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Compte-tenu des dates rapprochées du prochain conseil municipal, il est proposé de transformer la réunion du conseil municipal du 2 mai prochain en réunion de travail avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22H00